

13 AVR. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND
LANGRES

AR-LB-2026-010

**DELEGATION DE SIGNATURE A MME SEVERINE MAROILLEY EN QUALITE DE CHEFFE DU
POLE ENFANCE ET JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 alinéa 3,
Vu l'arrêté n° 1011/12922/01/vd en date du 25/09/2024 portant recrutement de Mme Séverine MAROILLEY, en qualité d'attaché, à compter du 1^{er} octobre 2024, pour assurer les fonctions de cheffe du Pôle Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes du Grand Langres,

Considérant que la Présidente peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature,

Considérant qu'il convient dans un souci d'efficacité de l'action de l'administration, de permettre que certains cadres, signent un certain nombre de documents,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine MAROILLEY, responsable du Pôle Enfance et Jeunesse**, à l'effet de signer tous les documents se rapportant aux domaines suivants :

Finances :

- les bons de commandes, sur marchés, dans le cadre de l'exécution budgétaire relevant de ses services et quel qu'en soit le montant

Fonctionnement courant de la collectivité :

- les actes et correspondances relatifs à la gestion du personnel placé sous son autorité (certificats d'heures supplémentaires, ordres de missions, comptes-épargne-temps, etc.)
- les notes de service relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous sa responsabilité
- les correspondances courantes des services placés sous sa responsabilité n'emportant pas d'effet juridique
- les Projets d'Accueil Individualisé (PAI),
- les bordereaux de déclaration MSA et CAF,
- les attestations pour les comités d'entreprise / CESU,
- les courriers administratifs divers lié à la bonne exécution du service,
- les attestations de présence hors attestations fiscales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du pôle enfance jeunesse, délégation de signature est donnée à M. Eric COMMEAU, Directeur général des services, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Communauté de communes, dans la limite de la délégation de signature accordée à la responsable du pôle enfance jeunesse.

Article 3 : La signature par Mme Séverine MAROILLEY des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 4 : Mme la Présidente, M. le Trésorier de Langres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 5: Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 10 avril 2026
La Présidente,
Mme BERNAND



Notifié, le : 17 Avril 2026

